PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pau, le 05/06/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques au 31 mai 2020

Depuis le début de l'année 2020, **7** décès sont à déplorer sur les routes du département.

Au 31 mai, on compte **265** accidents de la route, contre **292** à la même période en 2019**, soit une diminution de 9 %.** Ces accidents de la route ont fait **318** blessés (contre **355** à la même période en 2019) soit une diminution de **10 %**. On compte **58** blessés hospitalisés (contre **94** à la même période en 2019) ce qui représente une diminution de **38 %**. Ces accidents sont principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé **101** accidents) et des refus de priorités (qui ont causé **82** accidents).

Durant la semaine du 25 au 31 mai 2020, les forces de l'ordre ont constaté notamment les infractions suivantes :

- **495** excès de vitesse ;
- **16** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **12** délictuelles :
- **7** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **44** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **10** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **10** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **38** suspensions du permis de conduire.

Votre attention doit être particulièrement soutenue lorsque vous vous engagez dans une intersection sans marquer l'arrêt, car vous risquez :

- d'entrer en collision avec les autres véhicules déjà insérés dans la circulation.
- de ne pas prendre assez de temps pour contrôler vos rétroviseurs et angles mort avant de vous engager, et ainsi risquer de percuter un piéton ou un deux-roues.

Lorsque vous arrivez à une intersection avec un panneau « stop » vous devez marquer un temps d'arrêt à la ligne blanche (arrêt total du véhicule), ou à la limite de la chaussée abordée s'il n'y a pas de ligne blanche. Dans le cas contraire, vous vous exposez à :

- un retrait de 4 points du permis de conduire
- une amende forfaitaire de 135 € (l'amende forfaitaire majorée est de 375 €)
- une peine complémentaire pouvant être une suspension du permis de conduire pendant 3 ans.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex